

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2023_45

ARRÊTE

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant :**
- **Les travaux de rénovation du réseau d'eau potable dans l'agglomération de Vabre réalisés par les services technique de la mairie Vabre**
- **il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules rue Céline Marc, du 4 septembre 2023 au 15 septembre 2023.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vu les travaux de rénovation du réseau d'eau potable dans l'agglomération de Vabre réalisés par les services techniques de la mairie de Vabre, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules :

rue Céline Marc

du 4 septembre 2023 au 15 septembre 2023 de 8 heures à 17 heures

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

La signalisation d'interdiction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- **pour les véhicules venant et en direction de BRASSAC, de CASTRES déviation par la zone artisanale et inversement**

- **pour les véhicules légers venant de LACAZE -LACAUNE et en direction de BRASSAC ou CASTRES déviation par la rue vieille, rue gédéon et inversement**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VABRE**.

ARTICLE 6: Madame le Maire de la commune de **VABRE**, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 04 septembre 2023

Madame Françoise Pons

Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE